

GUIDE TARIFAIRES
AVIATION D'AFFAIRES
AÉROPORT RENNES BRETAGNE 2025



**RENNES BRETAGNE
AÉROPORT**

POWERED BY



Table des matières

CONTACTS.....	3
CONDITIONS GENERALES	
Facturation.....	4
Tarifs	4
Mode de règlement	4
Procédure en cas de retard ou de non paiement	6
Droit applicable et règlement des litiges	6
Application de la TVA.....	7
CONDITIONS D'ANNULATION	8
REDEVANCES AEROPORTUAIRES.....	
Principes généraux.....	9
Définitions.....	9
REDEVANCES APPLICABLES POUR AERONEF INFERIEUR OU EGAL A 6 TONNES	
Redevance d'atterrissement.....	10
REDEVANCE APPLICABLES POUR AERONEF SUPERIEUR A 6 TONNES.....	
Redevance d'atterrissement.....	11
TARIF MODULATION CARBONE	12
Redevance de balisage.....	123
Redevance de stationnement	13
Redevance PMR (passagers à mobilité réduite)	14
Redevance livraison carburant	145
DISPOSITIONS DIVERSES	15
TARIFS D'ASSISTANCE.....	
Principes généraux.....	17
Définitions des opérations.....	17
Majorations et conditions particulières.....	17
Assistance aux avions et hélicoptères	188
Prestations incluses dans le tarif assistance	18
Prestations non incluses dans les tarifs d'assistancess	19
Extensions.....	20
Dégivrage	20

CONTACTS

Pour tout renseignement, veuillez contacter :

Accueil-Information

 +33 2 99 29 60 00
 accueil@rennes.aeroport.fr

Correspondants facturation

Service Comptabilité
 compta@rennes.aeroport.fr

Pour toute demande d'assistance, veuillez contacter :

Correspondants service opérations

 +33 2 99 29 60 04
 ops@rennes.aeroport.fr
Sita : RNSAPXH
Ops Fréquence VHF : 131.775 MHZ

Correspondants service superviseurs passage

 superviseurs@rennes.aeroport.fr
Sita : RNSAPXH

Correspondants service assistance technique

 chefequipetech@rennes.aeroport.fr

CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions s'appliquent aux prestations délivrées par la Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard (SEARD), conformément aux dispositions de l'article L.6325-1 et suivantes du Code des transports.

FACTURATION

Les factures sont émises selon les informations transmises par le client (identité, adresse de facturation, n° de T.V.A. intracommunautaire, immatriculation)

Pour tout changement demandé après l'émission d'une facture (adresse, n°TVA etc.), des frais de facturation de 10€ pourront être appliqués. ...). Il appartient donc à l'usager d'informer l'aéroport de toutes les modifications éventuelles.

La facturation est établie en euros.

Les factures sont payables dès réception sans escompte.

TARIFS

L'ensemble des tarifs du présent document est exprimé en euros, en valeur hors taxes. Les tarifs sont révisables et font l'objet d'une publication. Les redevances aéroportuaires pour les aéronefs supérieurs à six tonnes indiquées ci-dessous sont extraites du « Règlement relatif aux redevances réglementées » suite à la délibération de la Commission Consultative Economique pour une application des tarifs à compter du 1er mai 2025.

MODE DE REGLEMENT

Le paiement s'entend comme étant réalisé à l'encaissement effectif du prix. Le client pourra acquitter ses factures en euros.

Pour faciliter l'enregistrement d'un règlement, le client devra joindre le papillon détachable de la facture ou rappeler les références portées sur les factures concernées (n° de facture, n° de client).

Paiement au comptant (règle générale)

Les factures doivent être réglées au comptant auprès de la SEARD par carte bancaire (VISA, Mastercard, AMEX) ou espèces avant chaque décollage, par l'exploitant ou le propriétaire de l'aéronef n'ayant pas signé un accord particulier avec la SEARD. En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée majorée de 10€ HT de frais de facturation.

Paiement à 15 jours (uniquement pour les clients en compte)

Les usagers et les compagnies aériennes présentant des garanties suffisantes peuvent être autorisés par la SEARD, après un accord express et écrit, à régler leurs factures à 15 jours, date de facture. En cas de retard de règlement, le compte client sera immédiatement suspendu. Les factures devront alors être réglées au comptant.

Un client qui souhaite bénéficier d'un paiement différé doit en faire la demande par écrit à la SEARD et lui fournir les informations dont elle peut avoir besoin, notamment, mais pas exclusivement, les suivantes :

- les derniers états financiers annuels, y compris le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, ainsi que toute note détaillant ces documents,
- les derniers états financiers trimestriels, comprenant également les documents susmentionnés.

Dans le cas où le client refuse de fournir les informations demandées pour obtenir un paiement différé, aucun paiement différé ne pourra être accordé.

La SEARD analyse les données fournies par le client afin d'évaluer sa santé financière, le risque de défaut de paiement et décide en conséquence si un paiement différé peut être accordé. L'octroi d'un paiement différé reste à la discrétion de la SEARD.

La SEARD notifie sa décision avant de l'appliquer. Si le client ne reçoit pas cette notification, il ne bénéficie pas d'un paiement différé.

Si la SEARD notifie qu'un paiement différé est accordé au client, cela signifie que toute somme suivante facturée par la SEARD au client doit être payée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la date de la facture.

L'analyse de la santé financière du client sera effectuée régulièrement par la SEARD tant que le bénéfice du paiement différé est accordé. A ce titre, le client communiquera les documents susmentionnés et tout autre document demandé par la SEARD à tout moment.

Après réexamen de la santé financière, la SEARD peut retirer à tout moment le bénéfice du paiement différé accordé et lui appliquer le paiement au comptant.

Les frais bancaires relatifs à ce mode de paiement sont à la charge de l'usager.

a) Par virement bancaire

Les frais bancaires de transfert de fonds en provenance de l'étranger sont à la charge du payeur.

b) Par chèque bancaire libellé au nom de

SEARD (Société d'Exploitation des Aéroports de Rennes et Dinard)
Comptabilité Clients
BP 29155
35091 RENNES CEDEX 9
France

PROCEDURE EN CAS DE RETARD OU DE NON PAIEMENT

Retard de paiement, relance

Toute facture dont le règlement n'est pas intervenu dans les délais définis ci-dessus entraîne le démarrage d'une procédure de recouvrement. Cette procédure comprend :

- un premier rappel à 30 jours date de facture.
- une mise en demeure expédiée en recommandé avec accusé de réception à 60 jours date de facture.

Si le règlement n'est pas intervenu sous huit jours, le dossier est transmis immédiatement au service contentieux.

Frais de facturation, recouvrement et contentieux

Si un client n'entrant pas dans les catégories citées précédemment omet de régler les redevances au comptant, la SEARD applique une somme forfaitaire de 10 Euros HT pour frais de facturation.

Saisie conservatoire

Une facture non payée peut entraîner la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L.6123-2 du Code des transports.

Réclamations

Les réclamations ne sont suspensives de paiement que pour la partie contestée. Elles sont recevables pendant une période d'un an à compter de la date d'émission de la facture. Elles doivent être adressées par écrit à l'attention du service de comptabilité, à l'adresse suivante :

SEARD
Comptabilité Clients
BP 29155
35091 RENNES CEDEX 9
France

ou par Email à : compta@rennes.aeroport.fr

Les réclamations doivent préciser :

- le n° de la facture concernée
- la date et le n° du vol éventuel concerné
- la prestation en cause

DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux français.

Dans l'éventualité d'une interprétation controversée d'un des articles en langue anglaise, la version originale française sera à considérer comme étant le seul texte officiel.

APPLICATION DE LA TVA

Tous tarifs sont indiqués hors taxes. La TVA sur les prestations aéroportuaires est facturée au taux en vigueur applicable le jour de la prestation.

Le principe d'exonération de TVA est encadré par :

1. L'article 262, II-4 du Code général des impôts

« *Il. Sont également exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée :* »

4. *les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies aériennes, dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France Métropolitaine, représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent »*

2. Les points e), f) et g) de l'article 148 de la directive européenne 2006/112 CE du 28/11/2006

Les États membres exonèrent les opérations suivantes :

e) les livraisons de biens destinés à l'avitaillement des aéronefs utilisés par des compagnies de navigation aérienne, pratiquant essentiellement un trafic international rémunéré ;

f) les livraisons, transformations, réparations, entretien, affrètements et locations des aéronefs visés au point e), ainsi que les livraisons, locations, réparations et l'entretien des objets incorporés à ces aéronefs ou servant à leur exploitation ;

g) les prestations de services, autres que celles visées au point f), effectuées pour les besoins directs des aéronefs visés au point e) et de leur cargaison.

Toutes les autres prestations non visées ci-dessus sont soumises au taux en vigueur.

Les différentes prestations visées par l'exonération sont désignées par les articles 73D et E de l'annexe III du Code général des impôts.

Applicable toute l'année

- *Annulation d'un vol avec extension d'horaires d'ouverture et avec un préavis inférieur à 7 jours par rapport à l'horaire d'arrivée programmée :*
➔ *100% du prix d'extension d'ouverture sera facturé (à ce tarif se rajoutent d'autres éventuels frais d'annulation, comme indiqué ci-dessous).*
- *Annulation d'un vol avec préavis supérieur à 24h et inférieur à 48h par rapport à l'horaire d'arrivée programmé (hors météo et ATC) :*
➔ *50% du prix d'assistance commerciale sera facturé.*
- *Annulation d'un vol sans préavis ou avec un préavis inférieur à 24h par rapport à l'horaire d'arrivée programmé (hors météo et ATC) :*
➔ *100% du prix d'assistance commerciale sera facturé.*

REDEVANCES

AEROPORTUAIRES

PRINCIPES GENERAUX

Les redevances réglementées ci-dessous sont spécifiques à l'activité d'aviation d'affaires.

Le document dans son intégralité est disponible sur le site internet de l'aéroport www.rennes.aeroport.fr

Dans l'éventualité où une quelconque des dispositions des présentes serait déclarée nulle ou sans effet de quelque façon et pour quelque motif que ce soit, les dispositions des présentes, en dehors de la disposition déclarée nulle ou sans effet, ne seront pas remises en cause et continueront à s'appliquer. Aucune réclamation ne pourra être engagée à l'encontre de SEARD du fait de l'annulation, comme indiqué ci-dessus, d'une disposition des présentes.

Le présent règlement pourra à tout moment être révisé par SEARD pour tenir compte de tout changement de loi ou de règlement.

Les redevances visées à la fois dans le présent règlement et à l'article R. 224-1 du Code de l'Aviation Civile pourront être révisées par la SEARD conformément aux dispositions de l'article R. 224-2 du Code de l'Aviation civile.

DEFINITIONS

Passager Départ - tout passager de plus de deux ans embarquant sur un vol au départ de l'Aéroport de Rennes

Trafic Européen (EU) - tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé dans l'un des pays membres de l'Union Européenne (DOM-TOM inclus)

Trafic Non-Européen (Non-EU) - tout passager empruntant un vol sous droit de trafic Français, dont la destination finale est un aéroport situé hors de l'Union Européenne

Trafic Schengen - tout passager empruntant un vol dont la destination finale est un aéroport situé dans l'un des pays de l'espace Schengen

MMD - Masse Maximale au Décollage de l'aéronef. La MMD doit être exprimée en tonne et arrondie à l'unité supérieure. Le propriétaire de l'aéronef doit fournir à l'exploitant d'aérodrome les documents justifiant la MMD.

REDEVANCE D'ATERRISSAGE

La redevance d'atterrissement est due à la SEARD par tous les aéronefs qui atterrissent sur l'Aéroport de Rennes.

La redevance est calculée d'après la masse de l'appareil. La masse prise en considération pour le calcul de la redevance est la MMD portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, sur son manuel de vol ou dans tout autre document officiel équivalent (ex : base de données Veritas) arrondie à la tonne supérieure. Aucune surcharge n'est appliquée en fonction de la catégorie sonore de l'appareil.

Appareil inférieur ou égal à 2 tonnes

→ Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Type de forfait	Durée de stationnement (Toute heure commencée est due)	Tarif € HT
Forfait transit (Atterrissage & franchise stationnement inclus)	Jusqu'à 3 heures	7,25 €
Forfait touchée (1) (Atterrissage, balisage & stationnement inclus)	De 4 à 24 heures	20,83 €

(1) Au-delà d'un stationnement d'une durée de 24 heures, un abattement de 50% est appliqué sur les forfaits correspondants ci-dessus, par jour supplémentaire et plafonné à 7 jours.

Appareils de 3 à 6 tonnes

→ Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Forfait touchée (2) (Atterrissage, balisage et stationnement inclus pour une durée de 24h)	Tarif HT
De 2,01 à 5 T	50 €
De 5,01 à 6T	65 €

(2) Au-delà d'un stationnement d'une durée de 24 heures, un abattement de 50% est appliqué sur les forfaits correspondants ci-dessus, par jour supplémentaire et plafonné à 7 jours.

Appareils supérieurs à 6 tonnes

→ Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Catégorie MMD en tonne	Tarif HT
De 6,01 à 10 T.	55,902€
De 10,01 à 14 T.	74,536€
De 14,01 à 69 T.	74,536 Euros + 3,106 Euros (P-15)
De 69,01 T. et plus	245,348 Euros + 4,969 Euros (P – 70)

→ Tarifs applicables au 1^{er} Mai 2025

Catégorie MMD en tonne	Tarif HT
De 6,01 à 10 Tonnes	57,020€
De 10,01 à 14 Tonnes	76,027€
De 14,01 à 69 Tonnes	76,027 Euros + 3,168 Euros(P-15)
De 69,01 Tonnes et plus	250,255 Euros + 5,068 Euros (P – 70)

Modulations période de nuit :

La redevance d'atterrissement est majorée pour tous les aéronefs dans les conditions suivantes :

+47% de majoration pour les vols opérés de 22 heure à 06 heure.

Conditions particulières :

DESIGNATION	REDUCTION
Giravions (Article 5 – Arrêté du 24/01/1956)	50%
Aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement et qui ne font à l'occasion de ces vols aucun transport ou travail rémunéré. (Arrêté du 24 janvier 1956 – Article 6) Ils sont assujettis à la redevance, chaque fois qu'ils utilisent la procédure d'atterrissement suivant un taux réduit de 75 %. (Est considéré comme vol d'entraînement tout vol effectuant au minimum trois atterrissages ou procédures d'atterrissements consécutifs). Pour chaque atterrissage	75%
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation marchande	100 %
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation marchande.	100 %
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables.	100 %
Aéronefs utilisés à plein temps pour le remorquage de planeurs ou le parachutisme	100 %
L'utilisation des parkings aviation légère (Club et Sud) est soumis à l'accord préalable de de la SEARD (parking Sud ET club)	Accord SEARD

MODALITES VISANT A REDUIRE OU A COMPENSER LES ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT (MODULATION CARBONE).

Dans le cadre de sa stratégie environnementale, la SEARD met en place un mécanisme de bonus/malus calculé sur la redevance atterrissage.

Cette modulation s'applique à l'ensemble des aéronefs lors de la facturation de la redevance atterrissage au transporteur, à l'exception des vols médicaux et des vols militaires.

La détermination et le calcul de la modulation CO2 sont basés sur les principes suivants :

- Neutralité financière pour la SEARD
- Emissions de CO2 durant le cycle LTO (Landing and Take-Off, qui recouvre les phases d'approche, de roulage, de décollage et de montée en dessous de 3 000 pieds) par immatriculation et type d'appareil.
- Nombre de sièges offerts par immatriculation et type d'appareil

La comparaison du cycle LTO/siège d'un aéronef par rapport au cycle LTO/siège moyen de 2024 permet de déterminer si l'aéronef fera l'objet d'un bonus ou d'un malus.

Ainsi, si l'émission réelle (cycle LTO/siège) d'un aéronef est :

- Supérieure au cycle LTO moyen - Malus
- Inférieure au cycle LTO moyen - Bonus
- Égale au cycle LTO moyen – Néant

Formule de calcul :

$((\text{Base de référence} - \text{Emission par cycle LTO}) \times \text{Facteur de modulation}) \times \text{redevance d'atterrissage}$

Moyenne des émissions de Cycle LTO/Siège (Landing Take-off) par catégorie d'aéronefs à l'Aéroport de Rennes en 2024 :

Base de référence	10.59
Facteur de modulation en cas de bonus	0.130%
Facteur de modulation en cas de malus	0.362%

Aéronefs exemptés

Sont exemptés les vols militaires et les vols médicaux ainsi que les aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport de Rennes en raison d'incident technique ou de circonstances atmosphériques défavorables (pour les autres cas se référer aux dispositions réglementaires, notamment l'article 9 de l'arrêté du 24/01/1956).

REDEVANCE DE BALISAGE

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un en vol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Appareil inférieur ou égal à 6 tonnes

Balisage	Tarif HT
Applicable au 1 ^{er} janvier 2025	48,50 €

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

Cette redevance est due par tout aéronef dont la MMD est supérieure à 6 tonnes. Elle est due pour tout stationnement sur les aires de trafic. Elle est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage indiquée sur le Certificat de Navigabilité de l'appareil, ou la carte d'identification, arrondie à la tonne supérieure.

Toute heure commencée est due.

Un délai de franchise de 1h30 est observé, durant lequel le stationnement est gratuit.

TARIF DE STATIONNEMENT

→ Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2025

REGIME	€ / HT / T / HEURE
NATIONAL / COMMUNAUTAIRE / INTERNATIONAL	0.3285

→ Tarifs applicables au 1^{er} Mai 2025

REGIME	€ / HT / T / HEURE
NATIONAL / COMMUNAUTAIRE / INTERNATIONAL	0.3351

REDEVANCE PASSAGERS

Cette redevance est due pour tout passager au départ de l'aéroport de Rennes

→Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Tarifs par passager embarquant	Tarif HT
Passager au départ	6,20€

→Tarifs applicables au 1^{er} Mai 2025

Tarifs par passager embarquant	Tarif HT
Passager au départ	6,32€

REDEVANCE PMR (PASSAGERS A MOBILITE REDUITE)

Une redevance PMR est due à la SEARD pour tout passager au départ d'un aéronef à partir de l'aéroport de Rennes. Conformément au règlement (CE) n° 1107/2006 du Parlement Européen, le gestionnaire d'Aéroport prendra en charge l'assistance aux personnes handicapés et aux personnes à mobilité réduite.

→Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2025

Tarifs par passager à mobilité réduite embarquant	Tarif HT
PMR au départ	0,98€

→Tarifs applicables au 1^{er} Mai 2025

Tarifs par passager à mobilité réduite embarquant	Tarif HT
PMR au départ	1,00€

Exemption de la redevance passagers et PMR

Sont exempts de la redevance passagers et de la redevance PMR

- Les membres de l'équipage de l'aéronef,
- Les passagers en transit direct effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol au départ identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée,
- Les passagers des aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables,
- Les enfants de moins de 2 ans.

REDEVANCE LIVRAISON CARBURANT

Une redevance de livraison carburant pour les aéronefs est due à la SEARD pour toute livraison de carburant effectuée sur l'Aéroport de Rennes. Cette redevance est facturée par le prestataire de livraison carburant agréé par la SEARD.

→ Tarifs applicables au 1^{er} Janvier 2025

Tarif carburant par hectolitre délivré	Tarif HT
Carburant	0,2749€

→ Tarifs applicables au 1^{er} Mai 2025

Tarif carburant par hectolitre délivré	Tarif HT
Carburant	0,2804€

DISPOSITIONS DIVERSES

La garde et la conservation des aéronefs, véhicules matériels et marchandises utilisant les installations de l'Aéroport de Rennes ne sont pas à la charge de celui-ci, ni de la Région Bretagne, propriétaire et aucune responsabilité n'incombe à l'un ou à l'autre à raison des pertes ou dommages qui ne résulteraient pas de leur fait ou de celui des leurs préposés.

TARIFS D'ASSISTANCE

Applicables à partir du 1^{er} avril 2025

PRINCIPES GENERAUX

La tarification s'applique à tous les appareils faisant une demande d'assistance, quelle que soit leur MMD.

L'assistance est obligatoire pour les aéronefs utilisant les aires de trafic principale et fret.

Toute demande d'assistance est à formuler au minimum 48h avant le vol dans les horaires d'ouverture de l'aéroport (horaires par NOTAM en vigueur).

Les opérateurs d'aviation générale et d'affaire effectuent leur demande via MyHandling :

- <https://cymyhandlingsoftware.com>
- **Frais de gestions s'appliquent si la demande Myhandling est créée par l'aéroport de Rennes.**

Les services d'assistance en escale sont fournis conformément aux termes et dispositions de l'accord « IATA Ground Handling Agreement (GHA) 2018 », sous réserve des conditions suivantes :

- Les articles 7.1, 7.2 et 7.3 de la convention principale (Main Agreement) sont exclus. Les conditions de paiement de la SEARD s'appliquent en toutes circonstances.
- Les articles 11.1 à 11.10 de la convention principale (Main Agreement) ne sont pas applicables.
- Nonobstant l'article 3.1 de la convention principale (Main Agreement), la SEARD a le droit de déléguer l'un quelconque des services convenus à des sous-traitants sans l'accord écrit préalable du transporteur.
- La limite de responsabilité visée à l'article 8.5(a) de la convention principale (Main Agreement) est de 500 000 USD.

DEFINITIONS DES OPERATIONS

Touchée technique – aucun passager à bord

Touchée ½ commerciale – passagers à bord à l'arrivée ou au départ

Touchée commerciale – passagers à bord à l'arrivée et au départ

MAJORATIONS ET CONDITIONS PARTICULIERES

Une majoration de **50%** du tarif d'assistance s'applique :

- pour toute opération entre 22h00 et 06h00 (heure locale)
- les dimanches et jours fériés

Une majoration de **100%** du tarif d'assistance s'applique :

- pour tous les vols sans PPR (hors déroutements)

NB : CES MAJORATIONS SONT CUMULABLES

ASSISTANCE AUX AVIONS ET HELICOPTERES

Cat	MMD en tonne / Tarifs HT	Touchée Technique	Touchée ½ Commerciale	Touchée Commerciale
1	De 0 à 2 T	39€	76€	98€
2	De 2,01 à 5 T	128€	250€	324€
3	De 5,01 à 9 T	167€	324€	422€
4	De 9,01 à 17 T	219€	422€	548€
5	De 17,01 à 33 T	369€	711€	925€
6	De 33,01 à 44 T	518€	997€	1 296€
7	Plus de 44 T	725€	1 395€	1 813€

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE TARIF ASSISTANCE

Services	Touchée commerciale ou ½ commerciale	Touchée technique
Guidage et assistance au parking	X	X
Pose et enlèvement de cales	X	X
Embarquement et débarquement des passagers	X	
Manutention bagages	X	
Formalités arrivée et départ (douanes etc...)	X	X
Liaison avec les services du contrôle	X	X
Accueil et navette équipage	X	X
Dossier météo, NOTAM, dossier de vol	X	X
Liaison avec l'avitaillement	X	X

PRESTATIONS NON INCLUSES DANS LES TARIFS D'ASSISTANCES

SERVICES EN PISTE (EN HT)	
GPU (mise en route 30 min maximum)	69 €
GPU (par heure)	138 €
ASU	323 € / démarrage
Vidange toilettes	140 €
Eau potable	97 €
CATERING (EN HT)	
Frais de gestion	15% par commande
Mise à bord (avec prestataire SEARD)	37 € par commande
Mise à bord (sans prestataire SEARD)	246 € par commande
Café	8,70 € / litre
Eau chaude	6,10€ / litre
Glaçons	2,5 € / kg
Stockage des denrées	10€ par sac/jour
NETTOYAGE (EN HT)	
Nettoyage succinct de la cabine	Appareil de moins de 20 sièges : 108 € Appareil de plus de 20 sièges : 147 €
Vaisselle	64€ l'opération
½ VAISSELLE	32€ l'opération
Vaisselle (Lavage main)	96€ l'opération
½ Vaisselle (Lavage main)	48€
Tri des déchets (verres et autres)	10€ par poubelle non triée
AUTRES PRESTATIONS (EN HT)	
Réservation d'hôtels	31 € / dossier
Réservation voiture de location	31€/dossier
Réservation taxi, catering, autres	Frais d'intervention + 15% de frais de gestion
Accompagnement sureté PCZSAR (hors carte CMC / CIME)	73 €
Création du dossier Myhandling par l'aéroport	15 €/ dossier

EXTENSION HORAIRES AEROGARE

Tarif HT : 200€ / heure

Cette redevance permet d'étendre l'ouverture de l'aérogare au-delà des horaires publiés par NOTAM en vigueur. Les horaires d'extension sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la situation et sans préavis.

Toute heure commencée est due.

DEGIVRAGE

Le tarif est un forfait à l'opération avec le produit inclus.

CATEGORIE	TYPE D'APPAREIL	Forfait (HT)
1	BE200/350/1900 – BE99 – BN2/3 – C501/510/525/550/551/560/56X/650 – E50P – E55P – EA50 – FA10/20 – H25B/C - LJ35/40/45/60 - Metro – P180 – PC12 - PRM1 - Hélicoptères	563 €
2	Dash800 – DC3 – DO328 – E135 – G150/200 – C680 - SF340 – Short340/360	688 €
3	ATR42 – C750 - CL30 - CRJ100/200 – DC6 – E145 – F27 – F2TH - FA50 - FK50 – TU 104 à 124 – Saab 2000	867 €
4	ATR72 – AN72/74 – BAE146/100 – CL60 - CRJ700 - E170 – FA7X - FK70 – F9000 - TU 134	1 013 €
5	BAC111/200 – BAE146/200/300 – CRK - DC930 – E190 – F100 – GL5T – GL6T – GLF4/5/6	1 199 €
6	A318 - BAC111/500 – B717/200 - B737/200/500/600 – DC9/40	1 369 €
7	A319 – B737/300 – B737/700 – C130 - TU154	1 532 €
8	A320 – A321 – B737/400 – B737/800 - MD82/83	1 723 €
9	A300 – A310 – B757/200/300 - B767/200 – IL76	2 524 €